

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERNARD, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

434 - OBJET : Tarifs 2025 du service assainissement collectif et non collectif

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2025, à l'identique des tarifs de l'eau, il est proposé au Conseil une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **4% sur la part variable eau assainie** (soit + 0,080 €/HT/m³ d'eau consommé) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,12€ HT/an).

De plus, M. le Maire informe le Conseil qu'à compter de 2025, les redevances des agences de l'eau évoluent faisant suite à une nouvelle réforme votée dans le cadre de la Loi des finances 2024.

Cette réforme se traduit par la suppression de la redevance pour « *modernisation des réseaux de collecte* » remplacée par :

- Une redevance pour « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » fixée à 0,105€/m³ d'eau assainie facturée pour 2025.

Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de **2%** sur le tarif des traitements de matières de vidange et les tarifs annexes liés au prix du branchement d'assainissement collectif, dont vous trouverez le détail ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. QUILLET, VEILLON et SANS par procuration)

☞ Autorise l'instauration et le prélèvement à compter de 2025 :

- De la redevance pour *performance des systèmes d'assainissement collectif* en lieu et place de la redevance *modernisation des réseaux de collecte*,
Conformément aux dispositions de la Loi Finances de 2024 et à la délibération du 10 octobre 2024, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

☞ Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025 :

TARIFS PRESTATIONS SERVICE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2025

			€ HT	TVA	€ TTC		
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC	Part Variable		€/m ³	2,19 €	10 %	2,41 €	
	Abonnement		€	57,10 €	10 %	62,81 €	
	Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique	pas d'individualisation des compteurs d'eau	abonnement de l'immeuble = nombre de logements X abonnement	€	/€	10 %	/€
	Organismes publics : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Adour Garonne)		€/m ³	0,105 €	10 %	0,116€	
	Majoration 100% part variable - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU		€/m ³	4,39 €	10 %	4,83 €	
	Majoration 100% abonnement - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU		€/m ³	114,20 €	10 %	125,62 €	
	Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes PAC		€			980,00 €	
	Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions PAC (voir modalités d'application ci-après)		€			1 500,00 €	
	Contrôle de raccordement des eaux usées lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) établissement d'un certificat de conformité		€	86,70 €	20%	104,00 €	
	SPANC: contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) établissement d'un rapport de bon fonctionnement		€	100,00 €	20%	120,00 €	
	SPANC: contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un rapport diagnostic		€	100,00 €	20%	120,00 €	
	SPANC: contrôle conception implantation-instruction dossier installations neuves liés à un permis de construire ou à réhabiliter - Établissement certificat de conformité		€	100,00 €	20%	120,00 €	
	SPANC: contrôle exécution des travaux- Établissement d'un certificat de conformité		€	61,25 €	20%	73,50 €	
	Traitement des matières de vidange (en m ³)		€/m ³	17,72 €	20%	21,26 €	
Déversement eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m ³)		€/m ³	0,56 €	20%	0,67 €		

TARIFS D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2025

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Prix unit. € HT	TVA	Prix unit. € TTC
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation	Forfait	114,03 €	20%	136,84 €
2	Fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement	Forfait	402,90 €	20%	483,48 €
3	Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires	Forfait	368,11 €	20%	441,73 €
4	Fourniture de canalisation PVC comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires	Forfait 2 mètres maxi	396,31 €	20%	466,25 €
5	Fourniture et pose de mètre linéaire supplémentaire pour canalisation sous-voirie	Unité	146,20 €	20%	175,44 €
6	Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés	€/h	33,74 €	20%	40,49 €
7	Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)	forfait €	89,96 €	20%	107,95 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées

**TARIFS PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAC AU 01/01/2025**

Concernant les nouvelles constructions, les extensions (*générant des eaux usées supplémentaires*)
ou le réaménagement d'un immeuble ou pièce à vivre (*générant des eaux usées supplémentaires*) liés à une autorisation
d'urbanisme, les modalités d'application pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) sont les suivantes :

Maison individuelle	Unifamiliale	1 PAC
Habitat groupé / lotissement	Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales	1 PAC par habitation
Habitat groupé / lotissement	Supérieur à 10 habitations unifamiliales	1/2 PAC par habitation
Habitat collectif	studio ou T1	1/2 PAC par logement
Habitat collectif	supérieur au T1	1 PAC par logement
Constr. artisanale ou commerciale		1 PAC



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20241219-2024-434-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 23/12/2024